

Détachement de salariés

Cette catégorie traite du détachement temporaire de salariés dans l'ensemble des secteurs économiques, pour n'importe quelle durée.

Le droit social, le droit du travail et la législation sur la sécurité et santé au travail, applicables sur le territoire national, permettent le contrôle des conditions de travail de tout salarié actif au Grand-Duché du Luxembourg.

L'objectif des contrôles consiste dans le respect du bien-être au travail et de la concurrence loyale sur le marché du travail européen.

Le Service détachement au sein de l'ITM, rattaché au Département Droit du travail, a pour mission de surveiller le détachement transfrontalier de salariés au Luxembourg.

Les questions ou informations relatives au détachement de salariés sont à adresser au service compétent soit par courriel à l'adresse e-mail:

detachement@itm.etat.lu

soit directement aux coordonnées suivantes du:

Hotline-Détachement: +352 247-76200

Fax (Détachement): +352 29 11 94 - 6288

Liens

[Communication de détachement de salariés \(CDS\)](#)

[FAQ "Détachement de salariés"](#)

[Fiche d'information de la Commission Européenne](#)